

### CONDITIONS GENERALES EXTENSION DE GARANTIE

#### Article 1. Objet

Le présent document expose les conditions de l'intervention de BSH (ci-après le « Constructeur » « BSH ») au titre de l'extension de garantie (ci-après « le Certificat d'extension de garantie ») dans l'hypothèse où le consommateur (ou « Acheteur ») souscrit à cette garantie auprès de son vendeur (ci-après le « Vendeur »)

Les informations indispensables à la mise en jeu des garanties du présent contrat et figurant sur le certificat susmentionné :

- Référence(s) de(s) l'appareil(s) :
- Date d'achat :
- La date de début de la garantie
- La date de fin de la garantie

Le Certificat s'applique uniquement au Maroc, pour des appareils neufs (excepté les appareils déclassés ou d'occasion) achetés et utilisés au Maroc pour un usage domestique privé et couverts par une extension de garantie.

L'extension de garantie prend effet à partir de la date d'extinction de la garantie constructeur (de base) qui est de 2 années dans le présent contrat.

#### Article 2. Définitions

##### Certificat d'Extension de garantie :

Document fourni par Bosch Maroc par lequel il s'engage à offrir une extension de la garantie constructeur (initialement de 2 ans) pour une durée supplémentaire de trois (3) années à partir de la date où la garantie constructeur est échu.

##### Panne

Toute panne définie comme un défaut de fonctionnement de nature électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou plusieurs composants de l'appareil, ayant pour origine un phénomène aléatoire interne à l'appareil, nuisant à son bon fonctionnement.

##### Pannes sérielles :

Il s'agit de plusieurs dommages affectant plusieurs appareils et qui sont dû à la même origine (cause technique) et qui ont fait l'objet d'un changement au niveau des consignes ou des rappels par le constructeur.

##### Extension de garantie :

C'est l'extension de garantie fournie par BSH et donnant droit, à partir de la fin de la 2<sup>ème</sup> année à compter de la date de vente des produits (Objet de l'article 3 ci-dessous), à une réparation suite à une panne ou un dommage, pour une durée maximale supplémentaire de 3 années.

L'extension de garantie concernée par le présent contrat concerne uniquement les produits commercialisés neufs (excepté les appareils déclassés ou d'occasion)

#### Article 3. Catégories de produits

L'extension de garantie ne concerne que les produits (Marque Bosch) ci-après :

- Lavage : lave-linge, lave-linge séchant, sèche-linge, lave-vaisselle
- Froid : réfrigérateur (avec ou sans congélateur), réfrigérateur "américain", congélateur,
- Cuisson : table de cuisson (électrique, mixte, vitrocéramique, induction), four (pyrolyse, catalyse ou à vapeur), microondes (combinés ou non), hotte aspirante de cuisson (tous types), cuisinières (électrique, vitrocéramique, induction).

#### Article 4. Exclusion

**Sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de BSH ou ses partenaires, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, les dommages :**

- **résultant du non-respect des prescriptions et préconisations du constructeur (en terme d'installation, de branchement, de manipulation, d'utilisation, d'entretien...) définies dans la notice d'utilisation remise par le vendeur lors de l'achat,**

- **résultant d'une utilisation abusive et/ou non-conforme aux directives du constructeur ou de l'utilisation de périphériques, d'accessoires ou de consommables inadaptés,**
- **ayant pour origine un élément extérieur à l'appareil acheté (foudre, choc, chute, gel, incendie, explosion, inondations, fluctuation du courant, humidité, chaleur excessive, application de force, casse ou opacité d'écran / de displays) ainsi que résultant de l'usure ou un branchement erroné,**
- **engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive,**
- **consécutifs à des interventions effectuées par toute personne autre que le constructeur ou les prestataires agréés ou à l'utilisation de fournitures non agréées par le constructeur, même pour les réparations de fortune,**
- **résultant de négligences, d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installations non conformes aux prescriptions du constructeur,**
- **résultant d'une oxydation,**
- **suite aux erreurs de branchements et/ou de mise en service ainsi que l'utilisation de pièces non-conformes.**
- **Ainsi que :**
- **tout préjudice lié à la perte de jouissance de l'appareil assuré,**
- **tout préjudice d'ordre esthétique n'entrant pas dans le bon fonctionnement de l'appareil, sauf si lesdits dommages sont la conséquence d'un événement couvert par la garantie,**
- **les appareils confiés, en leasing, loués ou empruntés ou mis à disposition de tiers,**
- **les appareils pour lesquels la facture d'achat ne peut pas être présentée lors de chaque intervention, ou encore lorsque ce document est raturé et/ou illisible,**
- **les appareils dont le numéro et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles,**
- **les appareils destinés aux professionnels et/ou à usage professionnel, industriel ou commercial et ce, même si lesdits appareils sont installés et utilisés au domicile de l'acheteur,**
- **les appareils dits "nomades", c'est à dire les appareils pouvant fonctionner de manière autonome sans raccordement au secteur,**
- **les accessoires ou périphériques tels que : câbles, paniers de lave-vaisselle, accessoires de four, chapeaux de brûleur, télécommandes, alimentation chargeurs,**
- **les consommables et pièces d'usure définis comme tels dans le livret d'entretien du constructeur, tels que : ampoules, lampes, filtres, fusibles, joints de porte, courroies, tuyaux de vidange, flexibles, piles, batteries, connectiques,**
- **les pièces en verre des plaques vitrocéramiques, portes de four et couvercles de plaques de cuisson, les éléments d'isolation thermique des fours, les manchettes, les mouflés,**
- **les logiciels associés aux matériels sont expressément exclus. Aucune prestation de nature à résoudre un problème lié à l'utilisation d'un logiciel ou d'un fichier de données n'est couverte par la présente garantie.**

#### Article 5. Déclaration de Sinistre

Pour une intervention technique pour une panne intervenue dans le cadre des conditions générales de l'extension de garantie, contactez HARES Gestion, au 264 boulevard El Jadida, Casablanca

- soit en appelant le 05 20 035 035 ou le 080 855 1206 de 08H30 à 18H00
- soit en appelant le 06 59 38 37 36 de 17H00 à 22H00, et le weekend entre 09H00 et 17H00
- Soit en nous contactant par mail à hares@savmaroc.com, ou haresgestion@gmail.com

Lors de votre appel, veuillez-vous munir de votre facture d'achat Bosch et de votre certificat de garantie.